

Motion du 13 mai 2009 de M. Georges Queloz, Mmes Linda de Coulon, Ariane Arlotti, Isabelle Brunier, Claudia Heberlein Simonett, Maria Pérez, Andrienne Soutter, MM. Marc Dalphin, Guy Dossan, Alpha Dramé, Jean-Louis Fazio, Alain de Kalbermatten, Jean-Charles Lathion et Pascal Rubeli: «Le juste prix (mise à disposition de la patinoire)».

(acceptée par le Conseil municipal lors de
la séance du 10 juin 2009)

MOTION

Considérant:

- que la patinoire est mise à la disposition de la population et des organisations dont les statuts sont différents pour des activités diverses et variées; il s'agit en général de clubs sportifs, avec ou sans but lucratif, d'associations ou sociétés, ou encore de privés dont le but est commercial ou humanitaire;
- que les bénéficiaires peuvent disposer de tout ou partie d'équipements qui génèrent dans certains cas des recettes, comme les buvettes ou les loges VIP, ainsi que des installations qui permettent des retransmissions TV, lesquelles engendrent des redevances;
- que les conditions de mise à disposition de la patinoire doivent tenir compte de toutes ces circonstances,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à établir un règlement adéquat des conditions et tarifs pour tous les cas de figure en ce qui concerne la mise à disposition de la patinoire.